

Art. 5. — Délai de rétractation :

A compter de la date de signature du présent contrat, l'étudiant a un délai de 15 jours pour se rétracter. Le cas échéant l'étudiant en informe l'établissement de formation supérieure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée de l'étudiant.

Art. 6. — Dispositions financières :

— Le prix de la formation est fixé àDA

— l'étudiant s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

— Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, l'étudiant effectue un premier versement d'un montant deDA. Cette somme ne peut être supérieure à 30% du prix dû par l'étudiant.

— Le paiement du solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation, selon le calendrier ci-dessous :

.....DA le/..... / DA le/...../.....

.....DA le/..... / DA le/...../.....

Art. 7. — Droits et obligations des deux parties :

L'étudiant est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engage à le respecter.

L'établissement délivre à l'étudiant des certificats de scolarité ouvrant droit au bénéfice des allocations familiales dans les limites de la réglementation en vigueur.

L'établissement est tenu de souscrire toute assurance pour couvrir la responsabilité civile de l'étudiant.

Art. 8. — Interruption de la formation :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'établissement de formation supérieure l'abandon de la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnu, le présent contrat est résilié selon :

Les conditions suivantes :.....

Et,

Les modalités financières suivantes :.....

Si l'étudiant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation supérieure est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectives sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

Art. 9. — Cas de différends :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, l'une des procédures suivantes doit être appliquée :

— Règlement à l'amiable par l'intermédiaire du service de l'établissement universitaire public le plus près.

— Saisine de l'inspection générale du ministère de l'enseignement supérieur.

— Saisine des tribunaux compétents.

Art. 10. — Dispositions générales :

Une copie du présent contrat doit être remise :

— à chacune des parties contractantes ;

— au ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La durée du présent contrat est égale à la durée de la formation objet du contrat,

Fait à....., le

L'étudiant
(Nom et prénoms du signataire)
Signature

Pour l'établissement
(Nom et qualité du signataire)
Signature et cachet